



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**2 avril 2010**

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.pref.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

**PREFECTURE DE REGION**

<b>Arrêté n°10-131 du 24 mars 2010</b> : Désignation et affectation des fonctionnaires du greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.....	4
<b>Arrêté n°10-133 du 25 mars 2010</b> : Composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes. - Arrêté modificatif.....	4/7
<b>Arrêté n°10-132 du 25 mars 2010</b> : approbation de la convention d'adhésion de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons – agglomération, dite « Annemasse aggro », au groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes (MIPRA) ».....	8
<b>Arrêté n°10-136 du 29 mars 2010</b> : Délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes pour les attributions générales.....	8
<b>Arrêté n°10-137 du 29 mars 2010</b> : Délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	8/10
<b>Arrêté n°10-138 du 29 mars 2010</b> : Délégation de signature en matière de commande publique à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.....	10

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

<b>Arrêté S.G.A.R. n°10-068 du 23 février 2010</b> : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vienne (Isère).....	11
<b>Arrêté n°10-090 du 1<sup>er</sup> mars 2010</b> : dévolution du patrimoine immobilier à la CPAM de l'Ardèche.....	11
<b>Arrêté n°10-089 du 1<sup>er</sup> mars 2010</b> : dévolution du patrimoine immobilier à la CPAM du Rhône.....	11/12
<b>Arrêté SGAR n°10-067 du 23 février 2010</b> : nominations d'administrateurs au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Valence (Drôme).....	12
<b>Arrêté S.G.A.R. n°10-069 du 23 février 2010</b> : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire.....	12
<b>Arrêté SGAR n°10-070 du 23 février 2010</b> : nomination de membres au sein du conseil de la CPAM de la Drôme.....	13
<b>Arrêté SGAR n°10-058 du 12 février 2010</b> : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon (Rhône).....	13
<b>Arrêté n°10-088 du 1<sup>er</sup> mars 2010</b> : nomination d'assesseurs à la section des assurances sociales du conseil régional Rhône-Alpes de l'ordre des pharmaciens.....	13/14
<b>Arrêté n°2010-029 du 11 mars 2010</b> : autorisation d'un lieu de recherches biomédicales de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble.....	14
<b>Arrêté n°2010-028 du 11 mars 2010</b> : autorisation d'un lieu de recherches biomédicales du Laboratoire INSERM – U 846.....	14
<b>Arrêté n°10-110 du 11 mars 2010</b> : Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection de majeurs et des délégués aux prestations familiales.....	14/15
<b>Arrête n°10-108 du 11 mars 2010</b> : nomination de membres au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère.....	15
<b>Arrêté n°10-107 du 11 mars 2010</b> : nomination de membres au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire.....	15
<b>Arrêté SGAR n°10-116 du 15 mars 2010</b> : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain.....	15/16
<b>Arrêté n°10-118 du 17 mars 2010</b> : nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de la Drôme.....	16
<b>Arrêté S.G.A.R. n°10-119 du 17 mars 2010</b> : : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône (Rhône).....	16
<b>Arrêté n°10-120 du 18 mars 2010</b> : nomination d'un membre au conseil d'administration de l'URSSAF de la Savoie.....	16/17
<b>Arrêté SGAR n°10-117 du 15 mars 2010</b> : nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) de la région Rhône-Alpes.....	17/18
<b>Arrêté n°10-130 du 22 mars 2010</b> : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire de l'assurance maladie de la Savoie.....	18

<b>Délibération n° 2010-07 du 25 mars 2010</b> : Dissolution du groupement régional de santé publique – non recours à la procédure de liquidation .....	18/19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

<b>Arrêté n°10-113 du 12 mars 2010</b> : Rhône - Oullins - Chapelle de l'école Saint-Thomas-d'Aquin .....	20
<b>Arrêté n°10-064 du 17 février 2010</b> : Rhône - Saint-Pierre-la-Palud - Puits Perret.....	20
<b>Arrêté n°10-112 du 12 mars 2010</b> : Rhône - Saint-Romain-de-Popey - Domaine d'Avauges .....	21
<b>Arrêté n°10-111 du 12 mars 2010</b> : Rhône - Lyon (3e arrondissement) - Théâtre de l'Eldorado.....	21
<b>Arrêté SGAR n° 10-121 du 18 mars 2010</b> : Désignation de la commission de validation des expériences professionnelles chargée d'instruire les demandes de candidatures des candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence à la formation continue dispensée par le CEFEDM Rhône-Alpes en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de professeur de musique.....	21/22

### DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

<b>Arrêté n°10-097 du 5 mars 2010</b> : renouvellement de la liste des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits collectifs du travail sur le plan régional, départemental ou local .....	23
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

### DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

<b>Arrêté n°10-101 du 05 mars 2010</b> : utilisation du terme montagne - miel .....	24
<b>Arrêté n°10-100 du 05 mars 2010</b> : utilisation du terme montagne – produits laitiers .....	24
<b>Arrêté du 08 mars 2010</b> : Licence d'inséminateur n°FR-IN-10-82-0001.....	24

### RECTORATS

<b>Arrêté n° 10-099 du 5 mars 2010</b> : modification de la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'Académie de Grenoble .....	25/26
<b>Arrêté constitutif du comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale (C.I.R.A.S) de l'Académie de Grenoble du 1<sup>er</sup> mars 2010</b> : constitution du comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale de l'Académie de Grenoble .....	26/27
<b>Arrêté n° 2010-08 du 18 mars 2010</b> : délégation de signature de monsieur Farid OUABDESSELAM, président de l'université Joseph Fourier à Grenoble.....	27/31
<b>Arrêté n°2010-005 du 22 mars 2010</b> : composition du conseil académique de l'éducation nationale lorsqu'il exerce les compétences prévues à l'article L. 234-3 du code de l'éducation.....	31

### DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

<b>Arrêté n° 10-129 du 22 mars 2010</b> : transfert de la régie de recettes de la direction Régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.....	32
<b>Décision d'agrément 2009-281 du 22 mars 2010</b> : agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.....	32/33
<b>Arrêté n° 10-134 du 29 mars 2010</b> : nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.....	33

**PREFECTURE DE REGION**Arrêté n°10-131 du 24 mars 2010

**Objet** : Désignation et affectation des fonctionnaires du greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont affectés au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon et placés sous l'autorité de la présidente du tribunal, les agents dont les noms suivent :

- Mme Éliane BROCHUD, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de greffière pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure. »

Le reste de l'article est sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes et la présidente du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région du ressort du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales  
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-133 du 25 mars 2010

**Objet** : - Composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes. - Arrêté modificatif

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Conseil économique et social de la région Rhône-Alpes, arrêtée le 15 octobre 2007, est modifiée comme suit :

**I – Collège n°1 – Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées.**

- M. Jean-Marc BAILLY, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain.
- M. Jean-Marie BUSSEUIL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme.
- M. Philippe GÜÉRAND, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon.
- M. Gérard MANCRET, membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble.
- M. Guy METRAL, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie.
- M. André MOUNIER, Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne.

Désignés par la Chambre régionale de commerce et d'industrie Rhône-Alpes.

- M. Gilles MAURER.
- M. Bernard ROMBEAUX.

Désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Nicolas JIMENEZ.

Désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes.

- M. François GUILLEMIN, Directeur général de Lyon-Biopôle.

Désigné par accord entre les représentants des entreprises membres des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Patrick SIVERA, Président directeur général de la société STI PLASTIC.

Désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes et le Groupement des industries de la plasturgie Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (Allizé-Plasturgie).

- M. Jean-Jacques MARTIN.

Désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

- M. Georges REVOLIER, Directeur général adjoint du Crédit agricole Centre-Est.

Désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes.

- M. Bruno LACROIX, Président directeur général de la société ALDES.

Désigné par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries électriques.

- Mme Sybille DESCLOZEUX, Président directeur général de la société ERTM.

Désignée par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries mécaniques et de la métallurgie.

- M. Bernard FONTANEL, Président de la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

Désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

- M. Yves POMMIER, administrateur de la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.

Désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.

- M. Jacques LAMBERT, Président d'Alliance logistique région urbaine de Lyon.  
Désigné par Alliance logistique région urbaine de Lyon, en accord avec la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (T.L.F.) Rhône-Alpes Auvergne, l'Union nationale des organisations syndicales de transports routiers automobiles Rhône-Alpes (U.N.O.S.T.R.A.) et la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes.

- M. Alain TRICHARD.  
Désigné par l'Association régionale des industries alimentaires (A.R.I.A.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Yves LE CAM, Président directeur général des teintureries de la Turdine.  
Désigné par l'Union inter-entreprises textile de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.).

- M. Jean-Pierre ROCHE, Président du C.I.L. 2000.  
Désigné par accord entre l'Union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL) Rhône-Alpes, et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France.

- M. Jean MIGNOT, consultant JM Conseil.  
Désigné par SYNTEC Rhône-Alpes.

- M. Philippe LESCARBOURA, Délégué régional de Gaz de France.  
Désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de Gaz de France (G.D.F.), de La Poste et de la Compagnie nationale du Rhône (C.N.R.).

- M. Christian MARTIN, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche.
- M. Alain MATTEUCCI, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme-Provençale.
- M. Gabriel ROUDON, Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire-Saint-Etienne.

Désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes.

- M. Bruno CABUT, Vice-Président de l'U.P.A. Rhône-Alpes.
- M. André de LUCA, Président de l'U.P.A. Rhône-Alpes.
- M. Jacques BERRUET, Président de l'U.P.A. de Savoie.

Désignés par l'Union professionnelle artisanale (U.P.A.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert LIMANDAS, Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Ain, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.
- M. Jean-Marc GUIGUE, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Chambre départementale d'agriculture de Savoie.

Désignés par la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

- M. Jean-Pierre ROYANNEZ.  
Désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes.

- M. Dominique DESPRAS.  
Désigné par le Centre régional des jeunes agriculteurs Rhône-Alpes.

- M. Pierre-André DEPLAUDE.  
Désigné par la Confédération paysanne Rhône-Alpes.

- M. Gérard SEIGLE-VATTE, Président de la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.  
Désigné par accord entre la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes et le Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, au titre de l'agriculture en montagne et de la forêt.

- M. Jean-Luc FLAUGERE, Président de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.  
Désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.

- M. Bruno VACHERET, Président de l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.  
Désigné par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert RIGOLLET, notaire.  
Désigné par la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

- M. Louis FERRY, architecte DPLG.  
Désigné par accord entre l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

## II – Collège n°2 : Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés.

- M. Daniel BLANC-BRUDE, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Lise BOUVERET, Secrétaire régionale du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Bruno BOUVIER, Secrétaire général du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Christine CANALE, Secrétaire régionale du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Michel CATELIN, membre de l'union départementale C.G.T. du Rhône.
- Mme Sylviane FLORET, membre de l'union départementale C.G.T. de la Savoie.
- M. Jean-Michel GELATI, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Gilbert GIRAUD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- Mme Catherine BERAUD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean Raymond MURCIA, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.
- M. Gilles PEREYRON, Secrétaire du syndicat C.G.T. Energie.
- M. Stéphane TOURNEUX, membre de l'union départementale C.G.T. du Rhône.
- Mme Karine GUICHARD, membre du comité régional C.G.T. Rhône-Alpes.

Désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes.

- M. Paul-Bernard CATELAN, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Raoul CHAUVET, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean ELDIN, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Pierre MENDIELA, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Marie-Blandine NIVEAU, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes
- M. Christian JUVAUX, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Marie-Jo PIEGAY, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Michel WEIL, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- Mme Suzanne SIMOND, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.
- M. Jean VANOYE, Union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes.

- M. Eric BLACHON, Secrétaire général de l'Union départementale F.O. de la Loire.
- M. Gabriel CHAUVIN, Secrétaire général adjoint de l'Union départementale F.O. de la Haute-Savoie.
- M. Alain CHEVET, membre de la commission exécutive de l'Union départementale F.O. de l'Isère.
- M. Gérard CLEMENT, Coordonnateur régional de l'Union régionale F.O. Rhône-Alpes.
- M. Daniel JACQUIER, Secrétaire général de l'Union départementale de Savoie.
- M. Serge PASCUAL, membre du bureau de l'Union interdépartementale F.O. Drôme-Ardèche.
- M. Pio VINCIGUERRA, Trésorier-général de l'Union départementale F.O. du Rhône.

Désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes.

- M. Jacques BALAIN, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
- M. Marc PERRET, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.
- M. Jean-Bernard LAUNAY, membre de l'union régionale C.F.T.C. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes.

- M. Alain DESVIGNES, Président de l'Union régionale CFE-CGC Rhône-Alpes.
- Mme Christine LAYMAND, Déléguée régionale CFE-CGC.
- M. Laurent CARUANA, Secrétaire général de l'Union régionale CFE-CGC.

Désignés par l'Union régionale de la Confédération française de l'encadrement- confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes.

- M. Fabien COHEN-ALORO, membre du secrétariat régional de l'U.N.S.A. Rhône-Alpes.
- M. Claude LAURENT, membre du secrétariat régional de l'U.N.S.A. Rhône-Alpes.

Désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes.

- Mme Marie-Laurence MOROS, co-secrétaire générale de la F.S.U. Rhône-Alpes.

Désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes.

### III – Collège n°3 : Représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région.

- M. Bernard TRANCHAND, Président de l'Association interdépartementale des unions départementales des associations familiales en Rhône-Alpes/U.R.A.F. Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale des associations familiales (U.R.A.F.) Rhône-Alpes.

- M. Richard LOYNET, Président du Conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes.

Désigné par la Caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes en accord avec les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants.

- Mme Michèle COUVERT, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Grenoble.

Désignée par la Conférence des Présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes.

- M. Paul CASTEL, Directeur général des Hospices civils de LYON,

Désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes.

- M. Claude BAPTISTE.

Désigné par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.) l'Union régionale des fédérations départementales des clubs d'ainés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes.

- M. Bruno de la BASTIE, Président de l'U.R.I.O.P.S.S. Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Pierre CLAVERANNE, Président du C.R.E.A.I. Rhône-Alpes.

Désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (C.R.E.A.I.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Louis PIVARD, administrateur de la Mutualité sociale agricole de l'Ain et vice-président de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes.

- M. Francis NAVARRO, Président de la Mutualité française Rhône-Alpes.

Désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité.

- M. Michel-Louis PROST, Président de l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

Désigné par l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

- M. Dominique PELLA, Président de la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

Désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

- M. Bernard POUYET, professeur émérite à l'Université Pierre Mendès France.

- M. Alain STORCK, Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon, Président de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes.

Désignés par accord entre les Présidents des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Grenoble et de Lyon et de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes (AGERA).

- Mme Gisèle BLANDINIERES.

Désignée par le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes.

- Mme Marylène COUFFIN.

Désignée par les Unions régionales des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Jean-Marie WARLOP.

Désigné par les Unions régionales des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT, Secrétaire général du Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

Désigné par le Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

- Mme Michèle DACLIN.

Désignée par accord entre l'Association « Patrimoine rhônalpin », l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.), et l'Agence musique et danse Rhône-Alpes (A.M.D.R.A.).

- M. Michel MACHICOANE, Vice-président du C.R.A.J.E.P. Rhône-Alpes.

Désigné par accord entre le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes et le Comité régional de la Fondation pour la vie associative (F.O.N.D.A.) Rhône-Alpes.

- Mme Myrose GRAND, membre du Conseil d'administration de l'Union féminine civique et sociale.

Désignée par l'Union féminine civique et sociale.

- M. Antoine QUADRINI, Secrétaire général de l'U.R.F.O.L. Rhône-Alpes.

Désigné par l'union régionale des Fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes.

- Mme Colette AMBROISE-THOMAS.

Désignée par le Comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes.

- M. Eric PIERRARD, membre de la Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air Rhône-Alpes, au titre du collège des organisations représentant les professions du tourisme.

- M. Lucien Adrien PRORIOL, membre de l'Union nationale des associations de tourisme Rhône-Alpes, au titre du collège représentant les associations de tourisme.

Désignés par le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes.

- M. Yvon CONDAMIN, Président de la M.R.I.E.

Désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E.).

- M. Pierre JABRIN, Président de l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M. Rhône-Alpes.

Désigné par accord entre l'Association régionale des organismes d'H.L.M. de Rhône-Alpes (ARRA), l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M. Rhône-Alpes et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) Rhône-Alpes.

- Mme Joëlle BLANLUET, Déléguée régionale de la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

Désignée par la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

- M. Raymond FAURE, Président de la F.R.A.P.N.A.-Loire et vice-président de la F.R.A.P.N.A.-Région.

- M. Georges EROME, membre du bureau de la F.R.A.P.N.A.-Région et administrateur de la F.R.A.P.N.A.-Rhône.

Désignés par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.).

- Mme Jacqueline BARRAUD.

Désignée par le Centre technique régional de la consommation Rhône-Alpes.

M. Robert POSSE.

Désigné par l'Union fédérale des consommateurs « U.F.C. Que Choisir ».

- M. Jacques REBATEL, membre de la Fédération régionale des Jeunes Chambres économiques Rhône-Alpes.

Désigné par la Fédération régionale des Jeunes chambres économiques Rhône-Alpes.

- Mme Sylvie LOYAU, membre du Secours populaire français.

Désignée par accord entre les délégations régionales du Secours Catholique, du Secours Populaire français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde.

Article 2 : Sont désignés par le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, au titre des personnalités qualifiées :

Collège n°4 : Personnalités qualifiées.

- Mme Zohra ABDERRAHMANE
- Mme Sabine BASILI
- Mme Bernadette DEVICTOR
- M. Philippe GRILLOT
- M. Gérard WEBER

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté n°10-132 du 25 mars 2010

**Objet** : approbation de la convention d'adhésion de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons – agglomération, dite « Annemasse aggro », au groupement d'intérêt public « Mission d'implantation et de prospection des territoires de Rhône-Alpes (MIPRA) ».

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'adhésion de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons – agglomération, dite « Annemasse aggro » au groupement d'intérêt public « MIPRA » est approuvée. Cette convention est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Jacques GÉRAULT

La convention d'adhésion est annexée au présent recueil.

---

Arrêté n°10-136 du 29 mars 2010

**Objet** : Délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes pour les attributions générales.

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, les arrêtés, les décisions administratives, correspondances, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne et dans les matières prévues dans le cadre du décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation :

Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;

Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux parlementaires,
- aux cabinets ministériels,
- aux directeurs généraux d'administration centrale,
- aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- aux maires des communes chefs lieux de département,

sauf les actes d'instruction courants.

**Article 3** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain PARODI peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation sera portée à la connaissance du préfet de la région Rhône-Alpes.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°10-039 du 26 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est abrogé.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté n°10-137 du 29 mars 2010

**Objet** : Délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

**Mission « sports, jeunesse et vie associative » :**

- programme 219 : « sports »  
Ensemble des actions

- programme 163 : « jeunesse et vie associative »

## Ensemble des actions

programme 210 : « conduite et pilotage »

## Ensemble des actions

Mission « ville et logement »

- programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Action 1 : prévention de l'exclusion

Action 2 : actions en faveur des plus vulnérables

Action 3 : conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances »

- programme 106 : « actions en faveur des familles vulnérables »

Action 1 : accompagnement des familles dans leur rôle de parents

Action 3 : protection des enfants et des familles

- programme 157 : « handicap et dépendance »

Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Action 4 : compensation des conséquences du handicap

Action 5 : personnes âgées

Action 6 : pilotage du programme

- programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

## Ensemble des actions

Mission « Immigration, asile et intégration »

- programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française »

## Ensemble des actions

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions ;

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « Solidarité et intégration »

- programme 137 : « égalité entre les hommes et les femmes »

Action 5 : soutien du programme

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme de la région Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 : « entretien des bâtiments de l'Etat »

## Ensemble des actions

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

- programme 722 : « contribution aux dépenses immobilières »

## Ensemble des actions

Mission « sports, jeunesse et vie associative »

- programme 219 : « sports »

## Ensemble des actions

- programme 163 : « jeunesse et vie associative »

## Ensemble des actions

- programme 210 : « conduite et pilotage »

## Ensemble des actions

Mission « ville et logement »

- programme 177 : « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

Action 1 : prévention de l'exclusion

Action 2 : actions en faveur des plus vulnérables

Action 3 : conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion

Mission « solidarité, insertion et égalité des chances »

- programme 106 : « actions en faveur des familles vulnérables »  
Action 1 : accompagnement des familles dans leur rôle de parents  
Action 3 : protection des enfants et des familles

- programme 157 : « handicap et dépendance »  
Action 1 : évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées  
Action 4 : compensation des conséquences du handicap  
Action 5 : personnes âgées  
Action 6 : pilotage du programme

- programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »  
Ensemble des actions

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les arrêtés ou conventions attributifs de subventions lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros sont toutefois réservés à la signature du Préfet de Région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

-les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

-les décisions de passer outre,

-les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

**Article 5** : En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, Monsieur Alain PARODI adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles au Préfet de Région.  
Comme responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Alain PARODI fournira également un compte rendu d'exécution trimestriel.

**Article 6** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain PARODI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du Préfet de la région Rhône-Alpes.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n°10-060 du 15 février 2010 est abrogé.

**Article 8** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Jacques GÉRAULT

---

Arrêté n°10-138 du 29 mars 2010

**Objet** : Délégation de signature en matière de commande publique à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes.

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Rhône-Alpes, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures et services.

**Article 2** : Monsieur Alain PARODI, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Rhône-Alpes peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant la procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Rhône-Alpes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Jacques GÉRAULT

---

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**Arrêté S.G.A.R. n°10-068 du 23 février 2010

**Objet** : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vienne (Isère)

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-411 du 27 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vienne :  
En tant que représentant des salariés sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

**Suppléant** : Monsieur Jean-Marie PABEAU,  
en remplacement de Monsieur Daniel CORTES, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

**Article 2** : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-090 du 1<sup>er</sup> mars 2010

**Objet** : Dévolution du patrimoine immobilier à la CPAM de l'Ardèche

**Article 1<sup>er</sup>** : La propriété des immeubles appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de PRIVAS dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (annexe 1), est dévolue de plein droit à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ARDECHE.

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ANNONAY dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (annexe 2), est dévolue de plein droit à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ARDECHE.

**Article 2** : Les biens, droits et obligations de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de PRIVAS afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ARDECHE.  
Les biens, droits et obligations de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'ANNONAY afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ARDECHE.

**Article 3** : Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétent.

**Article 4** : Le Préfet de la Région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Les deux annexes peuvent être consultées : au siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-089 du 1<sup>er</sup> mars 2010

**Objet** : dévolution du patrimoine immobilier à la CPAM du Rhône

**Article 1<sup>er</sup>** : La propriété des immeubles appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lyon dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (annexe 1), est dévolue de plein droit à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Villefranche Sur Saône dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté (annexe 2) est dévolue de plein droit à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

**Article 2** : Les biens, droits et obligations de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lyon afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.  
Les biens, droits et obligations de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Villefranche Sur Saône afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône.

**Article 3** : Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétent.

**Article 4** : Le Préfet de la Région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le présent acte est dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en vertu des articles 1084 et 1085 du Code Général des Impôts.

Les deux annexes peuvent être consultées : au siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté SGAR n°10-067 du 23 février 2010

Objet : nominations d'administrateurs au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Valence (Drôme)

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-373 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Sont nommées membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Valence :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Suppléant : Madame Martine NDJIKESSI,  
en remplacement de Madame Danielle COTE, démissionnaire,

En tant que représentants des employeurs sur désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : Madame Béatrice CHAPIGNAC (ex administrateur suppléant représentant les travailleurs indépendants), en remplacement de Madame Sabine TAMISIER, démissionnaire,

Suppléant : Madame Pierrette GOUDRON (dans le poste laissé vacant)

En tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Suppléant : poste vacant (suite à la nomination de Madame CHAPIGNAC en tant que représentant des employeurs)

En tant que représentant des associations familiales sur désignation de l'Union départementale des associations familiales de la Drôme (UDAF) :

Suppléant : Madame Nicole ERPELDING (dans le poste laissé vacant).

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Drôme, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
Par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté S.G.A.R. n°10-069 du 23 février 2010

Objet : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°10-002 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

En tant que représentant des salariés sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Suppléant : Monsieur Florian FARASSE,  
en remplacement de Madame Géraldine GUILLERMIN, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

Arrêté SGAR n°10-070 du 23 février 2010

Objet : nomination de membres au sein du conseil de la CPAM de la Drôme

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°09-416 du 23 décembre 2009 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme :

En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :  
suppléants : Monsieur René KERGALL,  
Monsieur Jacques RAVEL  
(4<sup>ème</sup> poste vacant).

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Drôme, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Par délégation  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté SGAR n° 10-058 du 12 février 2010

Objet : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon (Rhône)

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-364 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Lyon :

En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Madame Myriam BERTHIER,  
en remplacement de Madame Armelle PETIAU-LEVY, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
Par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-088 du 1<sup>er</sup> mars 2010

Objet : nomination d'assesseurs à la section des assurances sociales du conseil régional Rhône-Alpes de l'ordre des pharmaciens.

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°88-387 du 06 décembre 1988 est modifié comme suit :  
Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Pharmaciens :

En qualité de représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens

Titulaires :  
Monsieur MINNE, pharmacien,  
Domaines de la Gare  
07100 ANNONAY

Monsieur Xavier FERRET, pharmacien,  
5 route de Lyon  
42600 SAVIGNEUX

Suppléants :  
Monsieur Gilles CONTANT, pharmacien,  
56 rue Jean BART,  
26500 BOURG LES VALENCE

Monsieur Vincent VIEL, pharmacien,  
18 rue Edouard Colonne  
73100 AIX LES BAINS

Monsieur PICARD, pharmacien,  
3 avenue Général Brosset  
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Monsieur Jean-Paul BARONNAT, pharmacien,  
11 avenue de la Gare  
73700 BOURG SAINT MAURICE

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°2010-029 du 11 mars 2010

Objet : autorisation d'un lieu de recherches biomédicales de l'Université Pierre Mendès France de Grenoble

Article 1 – L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique est accordée, pour effectuer des recherches biomédicales au :

Laboratoire de psychologie et de neuro-cognition (LPNC) université Pierre Mendès France, BP 47, 38040 Grenoble Cedex 9

dont l'investigateur principal est Monsieur Olivier PASACALIS dans les conditions prévues de l'article 1121-1 alinéa 2.

Article 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification pour les recherches biomédicales envisagées par le promoteur.

Article 3 - Cette autorisation devient caduque dans la mesure où les recherches biomédicales envisagées ne sont pas entreprises dans l'année suivant sa délivrance.

Article 4 - Le préfet de la région Rhône Alpes, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Rhône Alpes et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification individuelle au promoteur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Par délégation,  
Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales  
Pierre ALEGOET

---

Arrêté n°2010-028 du 11 mars 2010

Objet : autorisation d'un lieu de recherches biomédicales du Laboratoire INSERM – U 846

Article 1 – L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique est accordée, pour effectuer des recherches biomédicales à :

l'Institut de recherche sur les Cellules Souches et le Cerveau, 18 Avenue du Doyen Lépine 69500 Bron

dont l'investigateur principal est le docteur Jocelyne Ventre-Dominey dans les conditions prévues de l'article 1121-1 alinéa 2.

Article 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification pour les recherches biomédicales envisagées par le promoteur.

Article 3 - Cette autorisation devient caduque dans la mesure où les recherches biomédicales envisagées ne sont pas entreprises dans l'année suivant sa délivrance.

Article 4 - Le préfet de la région Rhône Alpes, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Rhône Alpes et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification individuelle au promoteur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Par délégation,  
Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales  
Pierre ALEGOET

---

Arrêté n°10-110 du 11 mars 2010

Objet : Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection de majeurs et des délégués aux prestations familiales

Article 1<sup>er</sup> : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Rhône-Alpes est adopté conformément au document joint au présent arrêté, pour la période 2010-2014.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Rhône
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et des Sports
- un recours contentieux auprès au Tribunal Administratif compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes, les directeurs départementaux de la cohésion sociale de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, et de la Haute-Savoie ainsi que les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche et de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

Pièce jointe annexée au présent recueil.

---

**Arrêté n°10-108 du 11 mars 2010**

**Objet** : nomination de membres au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°10-003 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :  
Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

**Titulaire** : Monsieur Marcel FEUILLET, ex-conseiller suppléant.  
**Suppléant** : Monsieur Henri ZELMATI, ex-conseiller titulaire

Le reste sans changement ni adjonction.

**Article 2** : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Isère, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

**Arrêté n°10-107 du 11 mars 2010**

**Objet** : nomination de membres au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Loire.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°10-002 du 4 janvier 2010 est modifié comme suit :  
Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire :

En tant que représentants des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

**Titulaire** : Monsieur Jean-Pierre PATIN, ex-conseiller suppléant, en remplacement de Monsieur Bernard INISAN, démissionnaire,  
**Suppléant** : Madame Régine VERMARE, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PATIN.\*

Le reste sans changement ni adjonction.

**Article 2** : Le mandat des conseillers nommés par le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

**Arrêté SGAR n°10-116 du 15 mars 2010**

**Objet** : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-370 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain :

En tant que personne qualifiée sur désignation du Préfet de Région :  
Monsieur Philippe ROCHE,  
en remplacement de Monsieur Jacques VALLET, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de l'Ain, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation, le Secrétaire général adjoint pour les Affaires Régionales  
Jean-François COLOMBET

---

Arrêté n°10-118 du 17 mars 2010

Objet : nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de la Drôme

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°06 – 363 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
- Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Drôme :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la Confédération française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaire : Madame Robert LAQUET, ex-administrateur suppléant

Suppléant : Monsieur Marc FALAVEL, ex-administrateur titulaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat des administrateurs nommés par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de la Drôme, le chef d'antenne interrégionale Rhône-alpes auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté S.G.A.R. n°10-119 du 17 mars 2010

Objet : nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône (Rhône)

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°06-377 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Villefranche sur Saône :

En tant que représentant des salariés sur désignation de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

titulaire : Monsieur Patrick BENAMOU,  
En remplacement de Monsieur Alain GENTHON, décédé.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Rhône, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-120 du 18 mars 2010

Objet : nomination d'un membre au conseil d'administration de l'URSSAF de la Savoie

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°06 – 368 du 12 octobre 2006 est modifié comme suit :  
- Est nommé membre du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Savoie :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Laurent CRETEUR, en remplacement de Monsieur Alain ROUZET

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat de l'administrateur nommé par le présent arrêté prend un effet immédiat.

Article 3: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet de la Savoie, le chef d'antenne interrégionale Rhône-alpes auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté SGAR n°10-117 du 15 mars 2010

Objet : nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGEAM) de la région Rhône-Alpes

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de la région Rhône-Alpes :

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation de :

la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Catherine BERAUD, conseillère de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,
- Monsieur Jean-Jacques CHAMPETIER, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme, et administrateur de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM Rhône-Alpes),

Suppléants :

- Monsieur Christophe RIGOLET, administrateur de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM Rhône-Alpes),
- Mademoiselle Martine VALLA, conseillère de la caisse primaire de la Loire,

la Confédération française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaires :

- Madame Marie-Jo TEROL née PIEGAY, conseillère de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,
- Monsieur René MACHABERT, 1<sup>er</sup> vice-président de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM Rhône-Alpes),

Suppléants :

- Monsieur André BERLIOZ, président de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie,
- non désigné,

la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre GILQUIN, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère,
- Monsieur Daniel JACQUIER, président de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie,

Suppléants :

- Monsieur Isaac PEREZ, 1<sup>er</sup> vice-président de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,
- Monsieur Patrick DIDIER, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme,

la Confédération française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire :

- Monsieur Michel SEIGNOVERT, président de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche,

Suppléant :

- Monsieur Jean-Marie PABEAU, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère,

la Confédération française de l'Encadrement CGC (C.F.E. – C.G.C.) :

Titulaire :

- Monsieur Louis PERSICO, président de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère, et 3<sup>ème</sup> vice-président de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM Rhône-Alpes),

Suppléant :

- Monsieur Robert CARCELES, 3<sup>ème</sup> vice-président de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,

En tant que représentants des employeurs, sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Claude LEMOINE, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère,
- Monsieur Philippe DE SAINT RAPT, 1<sup>er</sup> vice-président de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère,
- Madame Marie Véronique CHAUSSY née FREYDIER-DUBREUIL, conseillère de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,
- Monsieur Claude JOLLY, président de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,

Suppléants :

- Monsieur Paul CULTY, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain,
- Monsieur Daniel MORETTON, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire,
- Mademoiselle Myriam BERTHIER, conseillère de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,
- Monsieur Fabrice SORBIER, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,

de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Madame Sarah GIET née DOGNIN, conseillère de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,
- Monsieur Bernard GUTH, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,

Suppléants :

- Monsieur Jean-Yves SABATTIER, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,
- Monsieur Serge CEYTE, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme,

de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaires :

- Monsieur Christian LABESQUE, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône, et administrateur de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM Rhône-Alpes),
- Madame Santina PLAZAT née TRICOLI, conseillère de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône,

Suppléants :

- Madame Geneviève MERLE, conseillère de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire,
- Monsieur Pierre FERRAND, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain,

en tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur François NOTTE, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Isère,
- Monsieur Robert VETTORATO, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de la Loire,

Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc PINEDE, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ardèche,
- Monsieur Yves DUGENET, conseiller de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Rhône et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
et par délégation, le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales,  
Jean-François COLOMBET

---

Arrêté n°10-130 du 22 mars 2010

Objet : nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire de l'assurance maladie de la Savoie

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°09-417 du 23 décembre 2009 est modifié comme suit :  
Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie :

En tant que représentant des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :  
Titulaire : Monsieur Jean-Louis TRIBOULET, en remplacement de Madame Jessica COMBES, démissionnaire.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

---

Délibération n°2010-07 du 25 mars 2010

Objet : Dissolution du groupement régional de santé publique – non recours à la procédure de liquidation

Article 1 : La création de l'ARS de Rhône-Alpes interviendra le 1er avril 2010. A cette date, et en application de l'article 129 de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Groupement Régional de Santé Publique de Rhône-Alpes sera dissout.

Article 2 : A cette date, la dissolution du Groupement Régional de Santé Publique de Rhône-Alpes sera établie et n'induit pas le recours à une procédure de liquidation.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le compte financier 2010 du Groupement Régional de Santé Publique aura immédiatement arrêté par l'agent comptable du groupement. Il fera l'objet d'une présentation permettant, sur la section d'exploitation, de distinguer les dépenses d'intervention des autres charges, de manière à identifier les dépenses d'intervention ayant pour objet le financement d'actions tendant à la promotion de la santé, à l'éducation à la santé, à la prévention des maladies, des handicaps et de la perte d'autonomie, de façon à en garantir la reprise dans le budget de l'ARS, en application des dispositions de l'article 118 de la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Article 4 : Il sera transmis pour approbation à l'autorité compétente, désignée à ce titre par la direction générale de la santé.

Article 5 : Le directeur du Groupement Régional de Santé Publique et le responsable préfigurateur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Le préfet de région procédera à la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région.

Pour le président du groupement régional de santé publique Rhône-Alpes,  
Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales  
Jean-François COLOMBET

---

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**Arrêté n°10-113 du 12 mars 2010

**Objet :** Rhône - Oullins - Chapelle de l'école Saint-Thomas-d'Aquin

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle de l'école Saint-Thomas d'Aquin en totalité, à l'exception des parties classées, située 56, rue du Perron à OULLINS (Rhône), sur la parcelle n°171, figurant au cadastre section AP, d'une contenance de 5 ha 42 a 60 ca.

Cet édifice appartient à l'association immobilière Saint-Thomas d'Aquin, ayant son siège 56, rue du Perron à OULLINS (Rhône), ayant pour représentant responsable monsieur Michel ROBERSOT, président, demeurant à AMPUIS (Rhône), et identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 958.514.390. L'association en est propriétaire en tant qu'elle a succédé à la société anonyme de l'École Saint-Thomas d'Aquin le 27 février 1978 par décision du tribunal de grande instance de LYON (Rhône), publiée au Journal officiel le 15 mars 1978. La société anonyme en était propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription et de classement du 28 décembre 1978 susvisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au président de la communauté urbaine du Grand Lyon et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales  
Jean-François COLOMBET

Arrêté n°10-064 du 17 février 2010

**Objet :** Rhône - Saint-Pierre-la-Palud - Puits Perret

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties suivantes du site du puits Perret :

- le chevalement, la recette, l'édifice abritant la machine d'extraction et le poste de secours adossé à celui-ci,
- l'atelier de broyage,
- l'atelier de concassage manuel,

Situées chemin du Puits Perret à SAINT-PIERRE-LA-PALUD (Rhône), sur les parcelles n°613, 620 et 607 figurant au cadastre section AB, d'une contenance respective de 12 a 72 ca, 43 a 97 ca et 8 a 74 ca.

Ces édifices appartiennent :

- parcelle 613 : à la commune de SAINT-PIERRE-LA-PALUD, ayant pour représentant responsable monsieur Yvon OLIVIER, maire, et identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 216.902.312, par acte du 2 septembre 1989 passé devant maître CHRISTOPHE, notaire à BESSEY (Rhône), et publié au cinquième bureau de la conservation des hypothèques de LYON (Rhône) le 27 octobre 1989, volume 1989 P n°4627 ;

- parcelle 620 : à la Société civile immobilière de SAINT-PIERRE, ayant son siège social zone industrielle des mines à SAINT-PIERRE-LA-PALUD (Rhône), ayant pour représentant responsable monsieur Pierre JONDA, gérant, et identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 434.840.096 ; la parcelle n°620 est issue de la division de la parcelle AB 609 par acte du 2 novembre 1983 passé devant maître CHRISTOPHE, notaire à BESSEY (Rhône), et publié au cinquième bureau de la conservation des hypothèques de LYON (Rhône) le 2 décembre 1983, volume 2585 n°21 ; la parcelle 609 a été acquise par acte des 23 et 27 avril 1982, passé devant maître CHALANCON, notaire associé, et maître CHRISTOPHE, notaire à BESSEY (Rhône), et publié au cinquième bureau de la conservation des hypothèques de LYON (Rhône) le 14 mai 1982, volume 2244 n°16 ;

- parcelle 607 : à la société civile immobilière LE PONTERLE, ayant son siège social zone industrielle des mines à SAINT-PIERRE-LA-PALUD (Rhône), ayant pour représentant responsable madame Jacqueline CRISPINO, gérante, et identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de SIREN 321.658.171, par acte des 19 et 27 avril 1982, passé devant maître CHRISTOPHE, notaire à BESSEY (Rhône) et maître DUTEL, et publié au cinquième bureau de la conservation des hypothèques de LYON (Rhône) le 26 mai 1982, vol. 2250 n°7.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT

Arrêté n°10-112 du 12 mars 2010

**Objet :** Rhône - Saint-Romain-de-Popey - Domaine d'Avauges

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine d'Avauges :

- l'ensemble des façades et toitures du château,
- la chapelle en totalité,
- le sous-sol et le rez-de-chaussée de l'aile ouest et de la partie ouest du corps central en totalité,
- la partie du parc comprise entre le château et la Turdine avec son orangerie et le potager avec ses bassins,

Situées à Avauges à SAINT-ROMAIN-DE-POPEY (Rhône), sur les parcelles n°88 et n°89 figurant au cadastre re section A et n°52, 53, 54, 56, 1000 et 1001 figurant au cadastre section D, d'une contenance respective de 71 a 42 ca, 16 a 83 ca, 45 a 30 ca, 11 ha 19 a 4 ca, 39 a 90 ca, 2 ha 40 a 90 ca, 1 ha 8 a 92 ca et 2 a 70 ca.

Ce domaine appartient à monsieur d'ALBON André, Suzanne, Dieudonné, Marie, Armand, né le 4 août 1923 à SAINT-ROMAIN-DE-POPEY (Rhône), retraité, époux de GUYON Thérèse, Alice, Marie et demeurant dans l'immeuble.

L'intéressé en est propriétaire par acte passé le 26 octobre 1967 devant Maître BERNARD, notaire à THEIZÉ (Rhône) et Maître Brun, notaire à LYON (Rhône), et publié à la conservation des hypothèques de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE le 4 décembre 1967, volume 1982 n° 19 et par acte passé le 5 juillet 1977 devant Maître BERNARD, notaire à THEIZÉ (Rhône) et publié à la conservation des hypothèques de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE le 20 septembre 1977, volume 3334 n°18.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté du 22 décembre 1981 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales  
Jean-François COLOMBET

---

Arrêté n°10-111 du 12 mars 2010

**Objet :** Rhône - Lyon (3e arrondissement) - Théâtre de l'Eldorado

**Article 1<sup>er</sup> :** Est radié de l'inscription au titre des monuments historiques le théâtre de l'Eldorado situé 33, cours Gambetta à LYON (3<sup>e</sup> arrondissement) (Rhône) sur la parcelle n°125 figurant au cadastre section AM, d'une contenance de 16 a 57 ca.

Cet immeuble appartient à la SCI 33 COURS GAMBETTA LYON par acte passé le 25 juin 1999 devant Maître ALCAIX, notaire associé à LYON (Rhône), et publié au deuxième bureau des hypothèques de LYON (Rhône) le 21 juillet 1999, volume 1999 P n°6747. Il a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété le 16 juillet 1999 devant Maître LEUFFLEN, notaire associé à LYON (Rhône), publié au deuxième bureau des hypothèques de LYON (Rhône) le 25 août 1999, volume 1999 P n°7879, et d'un modificatif de l'état descriptif de division devant Maître LEUFFLEN, notaire associé à LYON (Rhône), le 25 février 2000, publié au deuxième bureau des hypothèques de LYON (Rhône) le 25 avril 2000, volume 2000 P n°3333.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription du 13 décembre 1982 susvisé, publié au deuxième bureau des hypothèques de LYON (Rhône) le 8 février 1983, volume 3092 n°3.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble radié et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au président de la communauté urbaine du Grand Lyon et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales  
Jean-François COLOMBET

---

Arrêté SGAR n°10-121 du 18 mars 2010

**Objet :** Désignation de la commission de validation des expériences professionnelles chargée d'instruire les demandes de candidatures des candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence à la formation continue dispensée par le CEFEDM Rhône-Alpes en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de professeur de musique.

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission de validation des expériences professionnelles chargée d'instruire les demandes de candidatures des candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence à la formation continue dispensée pour les années universitaires 2010-11 et 2011-12 par le CEFEDM Rhône-Alpes en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de professeur de musique se compose des membres suivants :

- Monsieur Jacques MOREAU, directeur du centre de formation
- Monsieur Samuel CHAGNARD, professeur de Jazz en Formation musicale, coordinateur du programme pédagogique
- Madame Karine HAHN, professeur de pédagogie de la musique d'ensemble en Formation musicale
- Monsieur Jean-François PACOT, directeur-adjoint du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon
- Monsieur Julien BRUN, Conseiller pour la musique à la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.

Article 2 : le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Marc CHALLEAT

---

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI****Arrêté n°10-097 du 5 mars 2010**

Objet : renouvellement de la liste des médiateurs appelés à être désignés pour le règlement des conflits collectifs du travail sur le plan régional, départemental ou local.

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommées pour trois ans sur la liste des médiateurs, les personnes désignées ci-après :

- Monsieur Yvon CONDAMIN, Président de la Mission régionale d'insertion par l'économie,
- Madame Nicole DOCKES-LALLEMENT, professeur d'Histoire du Droit à L'Université LYON 2,
- Madame Sandra EVANS, Directrice des ressources humaines de la société SCAPA,
- Monsieur Jean-Christophe GRANGE, juriste, membre de l'Union régionale Rhône-Alpes CFE-CGC,
- Monsieur Jacques LEGER, ancien directeur de cabinet de secrétaires généraux de la CGT,
- Monsieur Jean-Marc JAUFFRET, avocat,
- Madame Maeva MAULMERET-SANDEAU, ancienne responsable syndicaliste CFDT,
- Madame Carolle MERCIER, PDG du groupe MARASSI France, membre du MEDEF Rhône-Alpes,
- Monsieur Didier PERESSE, membre de la CFDT,
- Monsieur François PORTAY, membre de la CFDT,
- Monsieur Mr Laurent RIVOIRE, membre du cabinet Groupe SECAFI ALPHA,
- Madame Marie VERNEDOUB, ancienne Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de La Saône et Loire,
- Monsieur André VINCENT, expert comptable,

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, les Directeurs des Unités Territoriales de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des départements intéressés.

Pour le Préfet de la région Rhône Alpes et du département du Rhône  
par déléation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Marc CHALLEAT

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**Arrêté n°10-101 du 05 mars 2010

Objet : utilisation du terme montagne - miel

Article 1 : Les apiculteurs, dont les noms sont mentionnés ci-dessous, sont autorisés à utiliser le terme "montagne" pour leur production de miel.

- Johann PICARD - Les Ruchers de la Dombes - Les Cendres - Route de Versailleux - 01320 CHALAMONT
- Lucie PREBET - Lieu-dit Montchovet - Commune de Bard - 42600 MONTBRISON
- Hervé ROUSSON - MONTENGOUT - 42380 LURIECQ
- Jean – Louis CITTADINI - Le Rucher des Isles – 73720 QUEIGE

Article 2 : La présente autorisation est, pour chacun de ses bénéficiaires, soumise au respect des dispositions du Règlement Technique National Montagne relatif au miel, homologué par arrêté du 9 décembre 2005 et conditionnée par la véracité des renseignements fournis dans le dossier de demande conservé à la DRAAF Rhône-Alpes.

Article 3 : Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE).

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté n°10-100 du 05 mars 2010

Objet : utilisation du terme montagne – produits laitiers

Article 1 : La société coopérative de Haute-Tarentaise est autorisée à utiliser le terme "montagne" pour la commercialisation de ses plaquettes de beurre de 250g.

Article 2 : La présente autorisation est soumise au respect des dispositions inscrites dans le dossier de demande déposé par la société coopérative de Haute-Tarentaise, et conservé à la DRAAF Rhône-Alpes, précisant les modalités et conditions de production, la dénomination commerciale des produits, ainsi que les méthodes et moyens de contrôle prévus pour garantir l'origine montagne de ces produits.

Article 3 : Le respect des conditions d'utilisation du terme montagne, telles que définies dans l'article 2, est soumis au contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE).

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
Marc CHALLEAT

---

Arrêté du 08 mars 2010

Objet : Licence d'inséminateur n°FR-IN-10-82-0001

Article 1<sup>er</sup> – La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Karine CLUZEL, née DEVAUX, le 16.03.1974 à Gennevilliers (92).

Article 2 – Madame Karine CLUZEL s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

Article 3 – Le numéro de licence FR-IN-10-82-0001 est attribué à l'intéressée.

Article 4 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes,  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Gilles PELURSON

## RECTORATS

### Arrêté n° 10-099 du 5 mars 2010

**Objet** : modification de la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'Académie de Grenoble.

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de concertation compétente en matière d'enseignement privé pour l'Académie de Grenoble, fixée le 28 novembre 2008 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

#### I – AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

##### Membres de droit

- Le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, président
- Le recteur de l'Académie de Grenoble

Représentants des services académiques

##### TITULAIRES

M. Yves GUYOT  
Inspecteur pédagogique régional  
Inspecteur d'Académie  
Délégué académique à l'Enseignement technique

M. Bruno ETIENNE  
Inspecteur pédagogique régional  
Inspecteur d'Académie  
Chef du service académique d'information et d'orientation

M. Jean-François LASLAZ  
Inspecteur de l'éducation nationale  
Circonscription Grenoble 5

M. Jean-Pierre COUDURIER  
Secrétaire général,  
Inspection académique de l'Isère

Personnalités qualifiées

Mme Annie HOLLEMAERT  
Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation  
professionnelle de l'Isère

Mme Marie-France LEFEBVRE  
Direction régionale des affaires culturelles

M. Jean-Marie PEYRIN-BIROULET  
Chambre de métiers et de l'artisanat  
de Grenoble

##### SUPPLEANTS

M. Jacques BOMBLED  
Inspecteur de l'éducation nationale  
Enseignement technique

M. Yves ARRIEUMERLOU  
Inspecteur pédagogique régional  
Inspecteur d'Académie

Mme Annick MANIN-MARZO  
Inspectrice de l'éducation nationale  
Circonscription de Grenoble 3

Mme Paule MOSER  
chef de la division de l'organisation scolaire  
Inspection académique de l'Isère

Mme Elisabeth DEVAUX  
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle de l'Isère

M. Jacqueline BROLL  
Direction régionale des affaires culturelles

M. Pierre BALME-BLANCHON  
Chambre de métiers et de l'artisanat  
de Grenoble

#### II – AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conseillers régionaux

Mme Eliane GIRAUD  
M. Jérôme SAFAR  
Mme Colette TABELING

M. Morad BACHIR-CHERIF  
Mme Béatrice JANIAUD  
M. Hocine MAHNANE

Conseillers Généraux

M. André COLOMB-BOUVARD  
Conseiller général de l'Isère

Non désigné

M. Jacques DUBAY  
Conseiller général de l'Ardèche

M. Jean-François SIAUD  
Vice-Président du conseil général  
de la Drôme

M. François MUGNIER  
Conseiller général de la Haute-Savoie

M. Vincent RABATEL  
Conseiller général de la Haute-Savoie

Maires

M. Yves JOUFFREY

M. Bernard DUC

Maire de Saint-Nazaire  
en Royans (26)

Maire de Saint-Bonnet  
de Valclérieux (26)

M. Jacques REMILLER  
Maire de Vienne (38)

M. Jean-Louis CORDOLA  
Maire de Mauves (07)

M. Jean-François QUESNEL  
Maire de Saint-Jean-de-la-Porte (73)

M. Eudes BOUVIER  
Maire de Méry (73)

### III – AU TITRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

#### Chefs d'établissements

##### Enseignements primaires

- Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles catholiques (S.Y.N.A.D.E.C.)
- Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (S.N.C.E.E.L.)

M. Aimé VIAL

M. Xavier PESENTI

##### Enseignements secondaires ou techniques

- Syndicat national des chefs d'établissements de l'enseignement libre (S.N.C.E.E.L.)
- Union nationale des établissements techniques privés (U.N.E.T.P.)
- Syndicat national des directeurs de collèges privés (S.Y.N.A.D.I.C.)

M. Bernard MICHEL  
M. Gilles DUPONT

Mme Brigitte GAUTHIER  
M. Bernard HAMEL

Maîtres enseignant dans un établissement privé

#### Etablissements primaires

- Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (S.P.E.L.C.)
- Mme Ginette ROGER

M. Marc LIZERE

#### Etablissements secondaires ou techniques

- Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (S.P.E.L.C.)
- Mme Nathalie BOURGEAT

M. Michel PLANTIER

- Syndicat enseignement privé (C.F.D.T.)
- M. Bernard LOPEZ

M. Christophe EICHENLAUB

#### Parents d'élèves

- Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.)

#### Etablissements primaires

Mme Nina HERVIEU

Mme Christine ZACCARDI

#### Etablissements secondaires et techniques

- Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.)
- Mme Fabienne PONCATO

Non désigné  
M. Patrice BELLET

Article 2 : L'arrêté n°09-396 du 7 décembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le Recteur de l'Académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,  
Marc CHALLEAT

#### Arrêté constitutif du comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale (C.I.R.A.S) de l'Académie de Grenoble du 1<sup>er</sup> mars 2010

Objet : constitution du comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale de l'Académie de Grenoble

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 1995, l'arrêté rectoral n°96 24 du 2 septembre 1996 et l'arrêté rectoral n°394 du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un comité d'initiation et de recherche aéronautique et spatiale (C.I.R.A.S.) est reconduit dans l'Académie de Grenoble à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

#### Article 1 : La mission du comité CIRAS

Le comité développe et coordonne les activités d'enseignement, de formation, d'information et de recherche dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace, au profit des élèves et des enseignants des établissements scolaires volontaires.

Plus précisément, il favorise et soutient le développement des enseignements préparant au brevet d'initiation aéronautique (B.I.A.) au profit des élèves et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (C.A.E.A.) au profit des enseignants.

**Article 2 :** La composition du comité CIRAS

Le CIRAS comprend :

- Le recteur ou son représentant, président,
- Le délégué académique aux enseignements techniques (D.A.E.T.) ou son représentant,
- Le délégué académique aux actions de formation (D.A.A.F.) ou son représentant,
- Le chef du service académique d'information et d'orientation (C.S.A.I.O.) ou son représentant,
- Le coordonnateur académique pour le C.I.R.A.S.
- Le président du comité régional des aéroclubs Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président du comité rhône-alpin de vol à voile ou son représentant,
- Le président de la ligue de vol libre Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le président du comité régional des ultra-légers motorisés (U.L.M.) ou son représentant,
- Le proviseur du lycée de Ferdinand Buisson de Voiron, établissement d'accueil du comité ou son représentant,
- Le chef du centre du service de l'exploitation de la formation aéronautique de Grenoble Saint-Geoirs, représentant le service de la formation aéronautique et du contrôle technique du ministère chargé des transports (S.F.A.C.T.) ou son représentant,
- Le proviseur de l'École des Pupilles de l'Air ou son représentant,
- Pour la sécurité civile, le chef du groupement hélicoptère ou son représentant,
- Monsieur Jean-Marie Busschaert, enseignant, département de la Savoie,
- Monsieur Patrick Tusch, enseignant, département de l'Isère,
- Monsieur François Poncet, enseignant, département de la Haute-Savoie,
- Monsieur Pierre Jorand, enseignant, département de la Drôme,
- Monsieur Roger Thibon, enseignant, département de l'Ardèche,
- Le responsable du Bureau Air Information de l'Armée de l'Air ou son représentant,
- Le commandant de la légion de gendarmerie départementale de Rhône-Alpes ou son représentant.
- Le représentant de l'association nationale Airemploi ou son représentant.

**Article 3 :** Le délégué et le coordonnateur académiques

1 – Le délégué académique CIRAS :

Le délégué académique aux enseignements techniques (D.A.E.T.) est nommé délégué académique CIRAS chargé d'impulser, de piloter et de coordonner le comité ; son secrétariat en assure la logistique administrative.

Il réunit le comité à son initiative au moins une fois par semestre et élabore pour chaque réunion un procès verbal des débats et des décisions qu'il transmet aux membres du comité.

En fin d'année scolaire, il établit un bilan adressé aux mêmes personnes.

2 – Le coordonnateur académique CIRAS :

Le recteur nomme un coordonnateur académique placé sous la responsabilité du délégué académique aux enseignements techniques. Son rôle est défini dans une lettre de mission.

**Article 4 :** La convention de partenariat

Une convention de partenariat est signée entre le recteur, le président du comité régional des aéroclubs Rhône-Alpes, le président du comité rhône-alpin de vol à voile, le président de la ligue de vol libre Rhône-Alpes et le président du comité régional Rhône-Alpes des ultra-légers motorisés (U.L.M.).

Elle précise les principes et les modalités de leur collaboration.

**Article 5 :** L'entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Le Recteur de l'Académie de Grenoble  
Chancelier des universités,  
Jean SARRAZIN

Arrêté n°2010-08 du 18 mars 2010

**Objet :** délégation de signature de monsieur Farid OUABDESSELAM, président de l'université Joseph Fournier à Grenoble.

**Article 1 :** hygiène et sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement du président pour quelque cause ou durée que ce soit, délégation de signature est donnée en matière d'hygiène et sécurité à M. Arthur SOUCEMARIANADIN vice-président du conseil d'administration et à M. Jean-Luc ARGENTIER secrétaire général.

En cas d'empêchement de leur part, délégation de signature est donnée M. Jacques GASQUI vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO.

**Titre I :** en matière financière

**Article 2 :** les ordonnateurs secondaires de droit peuvent déléguer à ce titre leur signature aux agents placés sous leur autorité de la composante ou du service inter universitaire qu'ils dirigent.

**Article 2-1 :** en application de l'article L 713-9 du code de l'éducation sont ordonnateurs secondaires de droit :

- M. René-Louis INGLEBERT, directeur de l'école polytechnique de l'université de Grenoble I,
- M. Patrick MENDELSON, directeur de l'IUFM,
- M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'OSUG,
- M. Jean-Michel TERRIEZ, directeur de l'IUT 1

**Article 2-2 :** sont également ordonnateurs secondaires de droit en application de l'article 27 du décret n° 2008-6 18 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime des EPSCP bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, les directeurs des services communs à plusieurs établissements créés en vertu des dispositions de l'article 714-2 du code de l'éducation :

- M. Jacques EUDES, directeur de proximité par intérim à la direction des systèmes d'information (DSI-GU),
- Mme Leticia CUGLIANDOLO, directrice de l'école de physique des HOUCHES,
- M. Gilles DURAND, directeur du service inter universitaire des sports,
- M. Philippe RUSSELL, directeur du service inter universitaire de coopération documentaire (SICD 1).

**Article 3 :** ordonnateurs délégués

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche, à M. Jacques GASQUI vice-président formation, à M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général de l'université et en cas d'empêchement de celui-ci à Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO, secrétaires générales adjointes pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable et des dons et legs. Les ordonnateurs délégués sus mentionnés pourront signer et notifier les marchés publics.

**Article 4 :** exécution budgétaire des unités budgétaires des composantes et services communs

Délégation est donnée aux directeurs de composantes et services communs constituant une unité budgétaire dont les noms suivent, pour l'exécution de leur budget propre et pour signer et notifier tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT à l'exception des marchés scientifiques et des marchés transversaux.

- Mme Isabelle COLOMB, directrice du département de l'université Joseph Fourier Grenoble 1 dénommé centre Drôme Ardèche,
- M. Jean-Claude FERNANDEZ, directeur de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE,
- Mme Marie-Christine FOURNY, directrice de l'UFR de géographie,
- Mme Renée GRILLOT, directrice de l'UFR de pharmacie,
- Mme Christine LAURENT, directrice de l'UFR de mathématiques,
- M. Stefan NONCHEV, directeur de l'UFR de biologie ;
- Mme Isabelle OLIVIER, directrice de l'UFR APS,
- M. Henri PARIS, directeur de l'UFR de mécanique,
- M. Konstantin PROTASSOV, directeur de l'UFR de physique,
- M. Bernard SELE, directeur de l'UFR de médecine,
- M. Jean-Gabriel VALAY, directeur du service de la formation continue, alternance et apprentissage,
- M. Yannick VALLEE, directeur de l'UFR de chimie,
- M. Patrick WITOMSKI, directeur du collège des écoles doctorales,
- M. Bernard YCART, directeur du DLST.

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Par empêchement des directeurs de composantes et services communs nommés ci-dessus, les responsables administratifs suivants pourront signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés.

- Mme Elisabeth BOCQUET, responsable administrative de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE,
- Mme Chantal FAYOLLE, responsable administrative du DLST,
- Mme Muriel FOISSOTTE, responsable administrative du centre Drôme-Ardèche,
- Mme Marylène GARDETTE, responsable administrative de l'UFR APS,
- Mme Chantal GEDDA, responsable administrative de l'UFR de mathématiques,
- Mme Anny GLOMOT, responsable administrative de l'UFR de physique,
- Mme Christine LEGLISE, responsable administrative de l'UFR de chimie,
- Mme Elisabeth PERRIN, responsable administrative du collège des écoles doctorales,
- M. Jean-François REDON, responsable administratif de l'UFR de mécanique,
- Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé,
- Mme Laurence SALSON-RIVIERE, responsable administrative de l'UFR de biologie.

Mise en forme : Puces et numéros

Par empêchement de Mme Marie-Christine FOURNY directrice de l'UFR de géographie délégation de signature est donnée à Mme Véronique DROGUE responsable administrative assurant l'intérim pour signer les mêmes documents à l'exception des marchés formalisés.

**Article 5 :** exécution budgétaire de l'unité budgétaire de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine ROUSSEL responsable du service administratif et financier de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière pour l'exécution de son unité budgétaire.

**Article 6 :** les unités mixtes de recherche, les unités mixtes de service et les unités propres de recherche

Délégation de signature est donnée aux directeurs d'instituts et de laboratoires pour signer et notifier les marchés scientifiques conformément à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT :

- M. Georges-Henri COTTET, directeur du laboratoire Jean KUNTZMANN (LJK) ;
- M. Michel BRION, directeur de l'institut FOURIER.
- M. Yves LAURENT, directeur de la cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc) ;
- M. Alain SCHUHL, directeur du laboratoire Spintronique et technologie des composants (SPINTEC) ;
- M. Alain FONTAINE, directeur de l'institut NEEL ;
- M. Alain GIRARD, directeur du service des basses températures (SBT) ;
- M. Jean-Michel GERARD, directeur du service de physique des matériaux et des microstructures (SP2M) ;
- M. Jean-Pascal BRISON, directeur du service de physique statistique, de magnétisme et de supraconductivité (SPSMS) ;
- M. Bart VAN TIGGELEN, directeur du laboratoire de physique et modélisation des milieux condensés (LPMCM) ;
- M. Thierry DOMBRE, directeur du laboratoire de spectrométrie physique (LSP) ;
- M. Jean-Pierre TRAVERS, directeur du laboratoire structure et propriétés d'architectures moléculaires (SPRAM) ;
- M. Serge KOX, directeur du laboratoire de physique subatomique et cosmologie (LPSC) ;
- M. Gerardus RIKKEN, directeur du laboratoire national des champs magnétiques intenses (LNCMI) ;
- M. Eric BEAUGNON, directeur du consortium de recherches pour l'émergence des technologies avancées (CRETA) ;
- M. Olivier VIDAL, directeur du laboratoire de géodynamique des chaînes alpines (LGCA) ;
- Mme Odile DUTUIT, directrice du laboratoire de planétologie de Grenoble (LPG) ;
- M. Fabrice COTTON, directeur du laboratoire de géophysique interne et tectonophysique (LGIT) ;
- M. Thierry LEBEL, directeur du laboratoire d'études des transferts en hydrologie et environnement (LTHE) ;
- M. Paolo LAJ, directeur du laboratoire de glaciologie et géophysique de l'environnement (LGGE) ;
- M. Jean-Louis MONIN, laboratoire d'astrophysique de Grenoble (LAOG) ;
- M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'observatoire des sciences de l'univers de Grenoble (OSUG) ;

- M. Pascal DUMY, directeur du département de chimie moléculaire (DCM) ;
- M. Marc FONTECAVE, directeur du laboratoire de chimie et biologie des métaux (LCBM) ;
- Mme Pascale MALDIVI, directrice du laboratoire de chimie inorganique et biologique (LCIB) ;
- M. Jean-Luc DECOUT, directeur du département de pharmacochimie moléculaire (DPM) ;
- M. Michel PONS, directeur du laboratoire des sciences et ingénierie des matériaux et procédés (SIMAP) ;
- M. Eric VIEL, directeur du laboratoire d'électrochimie et de physicochimie des matériaux et des interfaces (LEPMI) ;
- M. Redouane BORSALI, directeur du centre de recherche sur les macromolécules végétales (CERMAV) ;
- M. Bernard WUYAM, directeur du laboratoire de recherche exercice-santé (REX-S) ;
- M. Christian BRAMBILLA, directeur du centre de recherche oncologie/développement l'institut Albert BONNIOT de Grenoble (CRI-IAB) ;
- M. Claude FEUERSTEIN, directeur du centre de recherche Grenoble institut des neurosciences (CRI-GIN) ;
- M. Philippe HUBER, directeur du laboratoire de physiothérapie vasculaire : interactions cellulaires, signalisation et vieillissement (LAPV) ;
- Mme Marie-France CESBRON-DELAUW, directrice de laboratoire adaptation et pathogénie des microorganismes (LAPM) ;
- M. François BOULAY, directeur du laboratoire de biochimie et biophysique des systèmes intégrés (BBSI) ;
- M. Jacques BAUDIER, laboratoire transduction du signal : signalisation calcium, phosphorylation et inflammation (LTS) ;
- M. Jean-Jacques FEIGE, directeur du laboratoire angiogenèse hormono-régulée et angiogenèse tumorale (ANGIO) ;
- M. Jérôme GARIN, directeur du laboratoire étude de la dynamique des protéomes (LEDyP) ;
- M. Daniel FAGRET, directeur du laboratoire de biologie structurale des interactions entre virus et cellule hôte (UVHCI) ;
- M. Patrick LEVY, directeur du laboratoire Hypoxie : physiopathologie cardiovasculaire et respiratoire (HP2) ;
- Mme Eva PEBAY-PEYROULA, directrice de l'institut de biologie structurale (IBS) ;
- M. Stephen CUSACK, directeur du laboratoire de biologie structurale des interactions entre virus et cellule hôte (UVHCI) ;
- M. Xavier LEVERVE, directeur du laboratoire de bioénergétique fondamentale et appliquée (LBFA) ;
- M. Philippe SARRAZIN, directeur du laboratoire sport et environnement social (SENS) ;
- M. Dominique RIGAUX, directeur de la maison des sciences de l'homme- Alpes (MSH-ALPES) ;
- M. Guy SAEZ, directeur du laboratoire politiques publiques, action politique, territoires (PACTE) ;
- M. James ROUDET directeur du laboratoire Grenoble génie électrique lab (G2ELab) ;
- M. Jacques DESRUDES, directeur du laboratoire sols, solides, structures-risques (3S-R) ;
- M. Yannick FREIN, directeur du laboratoire sciences pour la conception, l'optimisation et la production de Grenoble (G-SCOP) ;
- M. Christophe BAUDET, directeur du laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI) ;
- M. Albert MAGNIN, directeur du laboratoire de rhéologie (LR) ;
- Mme Brigitte PLATEAU, directrice du laboratoire d'informatique de Grenoble (LIG) ;
- M. Jean-Marc CHASSERY, directeur du laboratoire Grenoble-images-paroles-signal –automatique (GIPSA) ;
- M. Nicolas HALBWACHS, directeur du laboratoire VERIMAG ;
- M. Olivier JOUBERT, directeur du laboratoire des technologies de la microélectronique (LTM) ;
- M. Jacques DEMONGEOT, directeur du laboratoire des techniques de l'ingénierie médicale et de la complexité (TIMC) ;
- M. Gérard GHIBAUDO, directeur de l'institut microélectronique, électromagnétisme et photonique (IMEP) ;
- Mme Dominique BORRIONE, directrice du laboratoire de technique de l'informatique et de la microélectronique pour l'architecture des systèmes intégrés (TIMA) ;
- M. Nicolas BALACHEFF, directeur de l'unité mixte de service moyen informatiques et bibliothèque (MI2S) ;
- M. Daniel RACOCEANU, directeur du laboratoire image, perception, access and language (IPAL) ;
- Mme Genevra VARGAS-SOLAR, directrice du laboratoire franco-mexicain d'informatique ;
- M. Bernard COURTOIS, directeur du laboratoire circuits multi-projets (CMP) ;
- Mme Marylin VANTARD directrice du laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) ;
- M. Pierre TABERLET, directeur du laboratoire d'écologie alpine (LECA) ;
- M. Serge AUBERT, directeur de la station alpine Joseph FOURIER (SAJF).

## Titre II : en matière d'administration générale

### Article 7 : services centraux

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration chargé d'intérim en cas d'empêchement du président de l'université, à M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, et, par empêchement, aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO pour signer tous documents à l'exception des diplômes.

S'agissant des documents de correspondance courante relevant de leurs attributions respectives et n'entraînant pas de décision de principe, délégation de signature est donnée aux responsables des services généraux suivants :

- M. Pierre ARNAUD, chargé de mission à la CELAIO,
- Mme Sylviane BENISTANT responsable du service de la formation et de la vie étudiante,
- Marie-Christine BIOTEAU, responsable administrative du centre de ressources informatiques de proximité,
- Mme Régine CAHUZAC, responsable du service de la commande publique,
- M. Alexandre CARPENTIER, responsable du service du budget,
- Mme Catherine CUGNEZ, responsable du service des contrats,
- M. Jacques EUDES, directeur du CRIP,
- Mme Marie-Hélène FRIES, responsable du service des langues,
- Mme Geneviève GRAS, responsable du service recherche,
- M. Jean-Pierre HENRY, directeur du SUAPS et responsable du service des enseignements transversaux,
- Mme Leslie HOLLETT, responsable du service Europe,
- Mme Catherine HUART, responsable du service de gestion des compétences et de l'action sociale,
- Mme Muriel JAKOBIAK-FONTANA, responsable du service communication,
- M. Pierre KERMEN, chargé de mission développement durable,
- M. Jean-Luc LACROIX, responsable du service hygiène et sécurité,
- Mme Isabelle LAURAIRE, responsable du service de gestion des personnels IATOS,
- M. Jean-Paul LEFEVRE, responsable du service de gestion des personnels enseignants,
- Mme Marie-Dominique MARTIN-DUBOIS, responsable de la valorisation et des relations industrielles,
- Mme Brigitte METRAL, responsable des affaires générales et juridiques,
- M. François-Xavier MEVEL, responsable de l'antenne financière des services centraux,
- Mme Claire OLLIVIER, responsable du service des personnels contractuels,

← - - - Mise en forme : Puces et numéros

← - - - Mise en forme : Puces et numéros

- Mme Blandine ROUSSEL, responsable du service administratif et financier de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière,
- Mme Françoise STIERLIN, responsable administrative de la CELAIO,
- Mme Sylvie TESSIER, responsable de la cellule opérationnelle TICE-COTICE,
- Mme Sophie VAILLANT, responsable du service de prospective et d'information immobilières de la direction du patrimoine et de la logistique immobilière,
- Mme Véronique VEBER, responsable du service de scolarité centrale,
- M. David ZIJP, directeur adjoint du SUAPS.

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Dominique GREMEAUX directrice du patrimoine et la logistique immobilière.

#### Article 8 : composantes et services communs

Délégation de signature est donnée pour leur composante ou service respectif aux directeurs de composantes et services communs tels que nommés à l'article 3, ainsi qu'aux directeurs d'écoles et d'instituts internes nommés à l'article 2-1 à l'effet de signer les correspondances courantes et documents suivants.

Supprimé : ¶

- attestation de réussite aux diplômes,
- relevé de notes,
- autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service, concernant les agents de l'Etat affectés à l'UFR ou institut, ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par l'UFR ou l'institut,
- vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement,
- ordre de mission des personnels affectés à leur UFR ou institut, excepté les missions effectuées hors de l'Union Européenne,
- conventions de stages des étudiants, visites d'entreprises et sorties sur le terrain,
- ordre de mission des stagiaires de l'IUFM,

Mise en forme : Puces et numéros

En cas d'empêchement desdits directeurs de composantes et services communs, et des directeurs d'écoles et d'instituts une délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions aux responsables administratifs nommés à l'article 4, ainsi qu'aux responsables administratifs des écoles et instituts internes :

- Mme Joëlle AUBERT, adjointe au directeur de l'IUFM et par empêchement à Mme Véronique DROGUE responsable administrative,
- Mme Martine REBORA, responsable administrative de Polytech/Grenoble,
- M. Alain VIVIER, responsable administratif de l'OSUG,
- Mme Françoise ZAPARUCHA, responsable administrative de l'IUT 1
- En ce qui concerne les attestations de réussite aux diplômes, les relevés de note et les conventions de stage des étudiants, en cas d'empêchement des directeurs de composantes et des responsables administratifs respectifs, une délégation de signature est donnée à Mme Sylviane BENISTANT responsable du service de la formation et de la vie étudiante et à Mme Véronique VEBER, responsable du service de scolarité centrale.

#### Article 9 : UFR de médecine et pharmacie

Délégation de signature est donnée respectivement à Mme Renée GRILLOT directrice de l'UFR de pharmacie et à M. Bernard SELE directeur de l'UFR de médecine et pharmacie pour signer les actes de gestion concernant les personnels hospitalo-universitaires.

En cas d'empêchement desdits directeurs, délégation de signature est donnée à Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé.

#### Article 10 : services inter universitaires

Délégation de signature est donnée aux directeurs des services inter universitaires nommés à l'article 2-2 à l'effet de signer tout document relevant de leurs attributions à l'exception des décisions de principe et dans la limite des compétences du conseil d'administration et de celles du président de l'université et par empêchement aux responsables administratifs suivants :

Supprimé : ¶

- M. Jean-Marc DUMOND, responsable administratif du SICD 1,
- Mme Nicole FOUGHALI, responsable administrative du service inter universitaire des sports,
- M. Marc-Henri JULIEN, directeur adjoint de l'école de physique des Houches,
- Mme Mireille RECK, responsable administrative de la DSI.

#### Article 11 : rémunérations des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice GARCIA, responsable du service des rémunérations, à l'effet de signer tout document relatif aux opérations de rémunération des personnels de l'établissement.

#### Article 12 : ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERRUT, vice-présidente ressources humaines à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidente ressources humaines.

#### Article 13 : recherche

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence recherche. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAUDEVILLE délégation de signature est donnée aux VPR adjoints suivants pour les correspondances et décisions courantes relevant de leur champ de compétence :

- M. Mickaël KLASSEN, vice-président recherche adjoint aux affaires européennes et internationales,
- M. Eric SAINT-AMAN et M. Uwe SCHLATTNER, VPR adjoints responsables du pôle CSVSB,
- M. Gioacchino VIGGIANI et M. Joël CHEVRIER, VPR adjoints responsables du pôle SMING,
- M. Yassine LAKHNECH et M. Thierry GALLAY, VPR adjoints responsables du pôle MSTIC,
- M. François RENARD, VPR adjoint responsable du pôle TUNES.

#### Article 14 : formation

Délégation de signature est donnée à M. Jacques GASQUI, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Mme Annick VILLET et M. Henri PARIS, vice-présidents adjoints, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation.

Article 15 : secteur santé

Délégation de signature est donnée à M. Bernard SELE, vice-président en charge du secteur santé, et à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence en charge du secteur santé.

Article 16 : formation continue

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Gabriel VALAY, vice-président en charge de la formation continue, alternance et apprentissage, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation continue ainsi que les contrats et conventions individuelles de formation continue.

Article 17 : relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Eric BEAUGNON, vice-président chargé des relations internationales, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence relations internationales.

Supprimé :

Article 18 : valorisation et relations industrielles

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BACONNIER, vice-président chargé des relations avec les entreprises industrielles et de la valorisation de la recherche, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence valorisation et relations industrielles.

Article 19 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région RHONE-ALPES, et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région RHONE-ALPES, et des préfectures de l'ARDÈCHE, de la DROME, de l'ISERE, de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE.

Article 20 :

Le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président  
Farid OUABDESSELAM

Arrêté n°2010-005 du 22 mars 2010

Objet : composition du conseil académique de l'éducation nationale lorsqu'il exerce les compétences prévues à l'article L. 234-3 du code de l'éducation

Article 1 : Le conseil académique de l'éducation nationale, lorsqu'il exerce les compétences prévues à l'article L. 234-3 du code de l'éducation, est composé, sous la présidence du recteur d'académie, comme suit, pour une durée de trois ans :

Monsieur Gilbert ANGENIEUX	Président de l'Université de Savoie
Monsieur Yves GUYOT	Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional STI, Délégué Académique pour l'enseignement technique
Monsieur Jean-Jacques MISERY	Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional,
Monsieur Rémy DAVID	Inspecteur de l'Education Nationale, adjoint à l'Inspectrice d'Académie de l'Isère

Quatre représentants des personnels de l'enseignement public :

Madame Lan TRAN	professeur
Monsieur Jean-Pierre TOUMIEU	professeur
Madame Edmée MONTAGNAT	professeur
Monsieur Jacques AGNES	professeur

Trois représentants des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat :

Madame Béatrice BULARD	professeur
Monsieur Thierry VINCENT	professeur
Monsieur Christophe PEYRACHE	professeur

Un représentant des personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

Monsieur Jean-Christophe LEVEQUE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités,  
Jean SARRAZIN

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**Arrêté n°10-129 du 22 mars 2010

**Objet** : transfert de la régie de recettes de la direction Régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes est transférée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes/Service des Affaires Matérielles Informatiques Financières.

**Article 2** : La régie encaisse les produits suivants :

- les procès-verbaux de réception à titre isolé
- les redevances pour épreuves d'appareils à pression
- les redevances pour autorisation d'installation classée
- les taxes à l'exploitation d'installations classées

**Article 3** : Cette régie est installée à :

DREAL Rhône-Alpes  
33 rue Moncey  
69003 LYON.

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- virement,
- mandat.

**Article 5** : Le transfert sera effectif dès la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 6** : Le compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes est transféré au nom du régisseur à qualité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes/SAMIF.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 000.

**Article 8** : L'arrêté n° 94-29 du 7 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 9** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Marc CHALLEAT

Décision d'agrément 2009-281 du 22 mars 2010

**Objet** : agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

**Article 1** : Le centre de formation GROUPE SAMAT, situé : Zi de Seyssuel – 1654 – 38216 Vienne Cedex, est agréé jusqu'au 17 novembre 2009, pour assurer les formations continues obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises.

**Article 2** : Les formations dispensées devront être conformes aux programmes et aux modalités de mise en œuvre fixés par les arrêtés susvisés.

**Article 3** : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 31 janvier de l'année en cours, un bilan des formations réalisées au cours de l'année précédente précisant, pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées ainsi que le résultat connu en matière d'insertion des stagiaires à trois et six mois suivant le stage ainsi que le type de contrat conclu (CDI ou CDD).

**Article 4** : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et/ou aux moniteurs d'entreprises qui assureront les formations professionnelles obligatoires sous sa responsabilité et qui ne seraient pas titulaires d'une formation qualifiante, les stages nécessaires leur permettant d'assurer les formations obligatoires dans de bonnes conditions, notamment en matière de pédagogie, avant le début des enseignements envisagés et à les renouveler régulièrement par des sessions de recyclage.

**Article 5** : Lorsque le centre agréé par le présent arrêté, confie à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires, il s'engage à communiquer chaque année à la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les nouveaux contrats et conventions conclus par lesquels il confie à d'autres organismes de formation agréés la réalisation

d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents. Le centre s'engage également à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents, titres ou diplômes, l'évaluation finale de ces formations et la délivrance des attestations.

Article 6 : L'organisme agréé est tenu d'informer, dans les plus brefs délais, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de toutes modifications affectant ses moyens humains et/ou matériels et de respecter dans toute la mesure du possible, les lieux et dates de formations définis dans le calendrier prévisionnel de formations transmis chaque année, avant tout début de formation.

Article 7 : L'organisme agréé doit informer la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service instructeur, de tout problème grave ou sérieux concernant l'exécution de cet agrément.

Article 8 : La portée géographique de l'agrément est la région Rhône-Alpes. Il vaut pour les établissements secondaires ou antennes fonctionnant avec l'établissement principal, dûment déclarés en région Rhône-Alpes. Toutefois conformément à la réglementation les centres de formations en entreprises peuvent assurer des formations (fco) sur l'ensemble du territoire, mais uniquement aux conducteurs du groupe. Onze lieux de formation ont été précisés dans le dossier de demande d'agrément et sont validés.

Article 9 : Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 susvisé, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, est assuré par les fonctionnaires habilités par le préfet de région. En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire. Il pourra également être demandé au centre de formation concerné de faire publication de la décision de suspension ou de retrait de l'agrément.

Article 10 : Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le centre SAMAT est enregistré sous le numéro d'agrément 22.E.SAM 01.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de service adjoint Transports et Véhicules  
Fabienne SOLER

---

Arrêté n°10-134 du 29 mars 2010

Objet : nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Article 1 : Monsieur Christophe CHAUCHE est nommé régisseur titulaire de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°10-129 du 22 mars 2010.

Article 2 : Monsieur Christophe CHAUCHE est astreint à constituer un cautionnement de 7 600 €.

Article 3 : Monsieur Christophe CHAUCHE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 70 €.

Article 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il perçoit, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire est tenu de présenter son registre comptable, le fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales  
Jean-François COLOMBET